

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.



LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

THURSDAY, JANUARY 7, 1779.

JEUDI, le 7 JANVIER, 1779.

By His EXCELLENCY

FREDERICK HALDIMAND,

*Captain-general and Governor in Chief in and over the Province of QUEBEC, and the Territories depending thereon in America. Vice-admiral of the same. General and Commander in Chief of His Majesty's Forces in the said Province and the Frontiers thereof, &c. &c.*

PROCLAMATION.



HE welfare of this Province and His Majesty's Service make it needful at this time to assemble the Legislative Council. I DO THEREFORE require the meeting of His Majesty's Council in Legislature: And that the respective Members of the same do give their Attendance at the Council Chamber in QUEBEC, on Monday the eleventh day of January next.

*GIVEN under my Hand and Seal at Arms at the Castle of St. Lewis, in the city of Quebec, this seventeenth day of December, in the year of our Lord One thousand seven hundred and seventy-eight, and in the nineteenth year of His Majesty's Reign.*

FRED: HALDIMAND.

By His EXCELLENCY's Command,  
GEO: POWNALL, Sec'ry.

GOD Save the KING.

METHOD of getting in the Harvest in wet seasons, &c.  
(Concluded from our last)

**T. D** ID we not fear the mice (which however are almost as much to be fear'd in the barns) and were we not apprehensive of great storms which might blow off the coverings off some of the stacks, we would let them remain there six weeks or two months, the grain would be the better of it. But the custom is to leave them eight or ten days only, which is sufficient to make the grain excellent, and to dry the weeds that are amongst it.

*N. Ph.* That is comical enough, and I could hardly believe it at first. But, Sir, you say then, that long or short corn makes no difference, and that it may always and in all countries be put into stacks? And that the corn being thick or not, it is all one: and that it may always be put into stacks. I could not believe that, for our *Domine* said the contrary.

*T.* I tell you and assure you it is so, and your *Domine* was in the wrong. I could not give you a better proof of it, than by telling you that we have in our country corn of all sorts, short and long, thick and thin, and that this difference is not at all regarded. We have even such long corn that probably yours does not come nigh it: that is rye, which commonly grows taller with us than here. However all is put into stacks, and we always find our advantage by it. Yet if the straw of the rye was of an extraordinary length, you might do as some amongst us do in that case. Instead of laying the gavels at full length upon the ground, they set them upright, that is, the bottom upon the ground and the ears upwards, as if you put a sheaf upright. To perform this, the first gavel being laid as I just told you, it must be kept up strait till two or three persons more come and lay more gavels by this first, making them lean one against the other to prevent their falling: then you must continue to place the other gavels by and all round those first ones, till the stack is of a size proportioned to the length

Par Son EXCELLENCE

FREDERIC HALDIMAND,

*Capitaine-general et Gouverneur en Chef de la Province de Québec, et Territoires en dépendans en Amérique; Vice-amiral d'icelle; General et Commandant en Chef des Troupes de sa Majesté dans la dite Province et frontieres, &c. &c. &c.*

PROCLAMATION.



TANT nécessaire pour la prospérité de cette Province et le service de sa Majesté de convoquer présentement le Conseil Législatif; A CES CAUSES, J'ordonne l'assemblée du Conseil de sa Majesté aiant pouvoir de faire ou d'abroger les Loix, et à tous les Membres d'icelui de se rendre en la Chambre du Conseil à Québec le Lundi onzieme jour de Janvier prochain.

*Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château St. Louis, dans la ville de Québec, ce dix-septieme jour de Decembre de l'année de notre Seigneur mil sept cens soixante dix-huit, et dans la dix-neuvieme année du regne de sa Majesté.*

(Signé) FRED: HALDIMAND.

Par Ordre de Son EXCELLENCE,  
(Contresigné) GEO: POWNALL, Sec.

Traduit par Ordre de Son EXCELLENCE,  
F. J. CUGNET, S. F.

VIVE LE ROI.

Méthode pour recueillir les grains dans les années pluvieuses, &c.  
(Conclusion de notre dernière)

**Le V. S** I on ne craignoit point les souris (qui ne sont cependant guères moins à craindre dans les granges) et qu'on n'apprehendit point les grandes tempêtes, qui pourroient découvrir quelques moies, on les y laisseroit souvent six semaines et deux mois; le grain ne s'en porteroit que mieux. Mais l'usage est de ne les y laisser que huit ou dix jours, ce qui suffit pour les rendre excellens, et donner à l'herbe qui s'y trouve, le tems de sécher.

*Le V. Ph.* Voilà qui est assez drôle, et j'avois quelque peine à le croire d'abord. Mais vous dites donc, Monsieur, que ni la paille longue, ni la courte, n'y font rien, et qu'on peut toujours, et dans tous pais, les mettre ainsi en moies? Et que si les bleds sont forts, ou que s'ils ne le sont point, cela est égal; et qu'on peut aussi toujours les mettre en moies. Je ne l'aurois point cru, car notre *Magister* ne le vouloit pas.

*Le V.* Je vous le dis, et je vous l'assure, et votre *Magister* avoit tort. Je ne sçauois vous en donner de meilleure preuve qu'en vous disant, que nous avons chez nous des grains de toutes les façons, des courts et des longs, des forts et des clairs, et qu'on n'a aucun égard à tout cela: nous en avons même de si longs, que les vôtres n'en approchent probablement pas: ce sont des seigles qui viennent ordinairement plus hauts chez nous qu'ici. Cependant on met tout en moies, et on s'en trouve toujours bien. Si pourtant la paille du seigle se trouvoit d'une grandeur extraordinaire, il ne tiendrait qu'à vous, de faire ce que font alors quelques-uns de chez nous. Au lieu de coucher les javelles sur la terre dans toute leur longueur, ils les mettent sur cul, le gros bout de la javelle en bas, et les épis en l'air, comme si vous mettiez une gerbe toute droite l'épi en l'air. Pour cela, on pose d'abord la premiere javelle, que la personne qui l'a posée, soutient droite, jusqu'à ce que deux ou trois autres personnes

of the covering, inſomuch that this covering may conveniently cover all the upper part of it. But this method is little in uſe with us although it is good.

I have ſeen ſome cantons where they think of doing the ſame as we do, or at leaſt to get the ſame advantage, by laying a dozen of ſheaves, more or leſs, on the bottom, and covering them with another ſheaf, which they open like the ſheaves with which we make coverings for our ſtacks. That is called, in thoſe places, *cavaliers*. But this method can be of no other ſervice but to preſerve them from a momentary rain: and that not with high wind. If the rain continues, this poſition is one of the worſt, it would be better in ſome manner to let the gavels lie on the ground: for the rain having once penetrated into the ſheaves, the ſtring with which they are tied, hinders the inner part of them from drying afterwards but with great difficulty and ſlowly; I have ſeen thouſands of this ſort, which had ſprouted more than a line in length; moreover the covering cannot be kept too faſt upon the ſtack, for the leaſt high wind will carry it away.

N. Ph. I ſee very well, Sir, that you are perfectly acquainted with all that, for we do the ſame here ſometimes, and it does not preſerve our grain from ſprouting whenever it rains much.

T. All thoſe ſtacks, as well this laſt as thoſe which I ſpoke of to your countrymen, ought to be round. The good workmen in our country made me obſerve on that account, that in making up a ſtack one muſt always turn from the right to the left. I am not acquainted with the uſefulneſs of this method, but no doubt it is ſo, and I have thought proper to make you obſerve this remark. It appears that this method gives a greater facility for doing well.

In our canton where the greateſt part of the corn is not very thick, two people are ſufficient to gather and put into ſtacks what can be cut down by two reapers. Sometime before dinner and towards the evening, the reapers are obliged to leave off their work to finiſh the ſtacks, of which ſeven-eighths is already done by the others; this is the common way of doing in our canton. But I think that in ſuch countries where the ſoil is very good, where there are two reapers, two more people are required to carry the corn to the ſtack, and another to range it. It is a cuſtom with us to take the ſame as that of the ſtack to make the covering with. If the grain happens to ſprout, we make beer of it. That can be no more than a fortieth part of the ſtack. But in caſe that loſs ſhould appear to be worth attention, the covering might be made of nothing elſe but rye ſtraw that was thrashed the year before. This ſort of ſtraw is even preferable to that of wheat, as being longer it covers the ſtack the better.

N. P. O! as to that, Sir, I am as knowing as you, I had already thought of it. I was ſaying, inſtead of corn we might uſe ſtraw that has been thrashed the year before, we have always plenty: but, Sir, I forgot to aſk you one thing, that is, whether inſtead of turning, as you ſaid, the third gavel, to make it lie under the ears of the firſt, it would not be the ſame thing to put under the ears of this firſt gavel a little ſtraw of the preceding year, ſuch a quantity as would be neceſſary to prevent the ears from touching the ground, and whether that would not anſwer the ſame purpoſe.

T. Yes, it is the ſame thing. One of you ſaid juſt now that they had wit in our country, but I ſee that you have wit alſo in yours.

N. Y. O! Sir, you do us a great honour, and we are your ſervants.

T. Now I have inſtructed you in all the methods of our canton. Methinks now you are as learned as I am. If you fail for the future, ignorance cannot be your excuſe, and you ſeem to me capable to teach others. When I ſhall return (for now I am too much in haſte to do it now) I will let you know the divers methods in uſe in different countries, all which are more or leſs liable to inconveniencies; none of them comes nigh the goodneſs of ours. What I ſhall tell you upon that ſubject, I ſhall either have ſeen with my own eyes, or learnt it from credible and well known perſons. When I ſhall let you know thoſe various methods, I will at the ſame time let you ſee their inconveniencies.

N. Y. Ah! Sir, what a miſfortune that you leave us ſo ſoon, you would have told us that. Will you ſoon come again, Sir? Well, Philip, you are put to a nonplus.

N. Ph. Yes, I confeſs I am, and our *Domine* was in the wrong. The only thing I am ſorry for, that this gentleman goes away ſo ſoon. But when he comes again he will perhaps teach us the beſt method of cultivating our lands; for thereupon, as well as on ſeveral other things, one ſays this, and another that: inſomuch that one knows not which to believe, and the gentleman who has ſtudied would determine us.

*An addition to the method of getting in the grain.*

Stay, gentlemen, I have ſomething very eſſential to tell you of; I forgot it during our diſcourſe, but it is better late than never.

1<sup>ſ</sup>. A reſpectable man on all accounts, who certainly has more ſenſe than your *Domine*, did me the honour to propoſe to me lately an obſtacle to which I muſt give an anſwer. The ſtacks, ſaid he, in wet ſeaſons being made ſometimes two or three hours after the rain is over, the place where they are laid being ſtill a little damp, would cauſe a hurtful moiſture to the whole ſtack.

But experience, which is a great maſter in many things, made us know in our canton, that this inconveniency is of no moment, ſince it does not hinder our grain from being excellent when the ſtack is taken down to put it into ſheaves. I here obſerve, that two or three hours of fair weather, and eſpecially when the ſun ſhines, are ſufficient to dry the ſurface of the ſpace of ground on which the ſtacks are placed, for which I recommended you to pick out the

ſoient venues poſer d'autres javelles, et les appuyer contre celle-là; en leur donnant un peu de pied pour les empêcher de tomber: enſuite on continue à poſer toutes les autres javelles contre et tout autour des premières juſqu'à ce que la moie ſoit d'une groſſeur proportionnée à la longueur de la couverture, enſorte que cette couverture puiſſe en recouvrir tout le deſſus. Mais on fait peu d'uſage de cette méthode chez nous, quoiqu'elle ſoit bonne.

J'ai vu des cantons où on croit faire la même choſe que nous, ou tout au moins en obtenir le même avantage, en poſant ſur cul, une douzaine de gerbes, plus ou moins, l'une contre l'autre, et en les recouvrant avec une autre gerbe qu'ils ouvrent comme celle deſſinée à former la couverture de nos moies. C'eſt ce que, dans ces endroits, ils appellent des cavaliers: mais cette façon ne peut convenir que pour les garantir d'une pluie paſſagère; encore faut-il qu'elle ne ſoit point accompagnée de grand vent. Si la pluie continue, cette ſituation eſt une des plus mauvaiſes. Il vaudroit mieux en quelque façon qu'on eut laſſé les javelles à terre: parce que la pluie aiant une fois pénétrée dans les gerbes, le lien qui les ſerre, les empêche de ſécher enſuite dans l'intérieur, que difficilement et à la longue. J'en ai vu par millier, de cette eſpece, à qui on voioit des germes de plus d'une ligne de longueur; ſans compter qu'on ne ſçaurait trop, faire tenir la couverture ferme ſur la moie; le moindre grand vent l'emporte.

Le V. Ph. On voit bien, Monsieur, que vous la ſçavez longue, car nous faisons quelque fois cela ici auſſi; et cela n'empêche pas nos grains de germer quand il fait de grandes pluies.

Le V. Toutes ces moies, tant cette dernière, que celles dont j'ai parlé à vos confrères, doivent être rondes. Les bons ouvriers de nos cantons, m'ont fait obſerver à cet égard, qu'il falloit toujours, en faiſant la moie, tourner de droite à gauche. Je ne connois point l'utilité de cette pratique, mais ſans doute elle en a une, et je n'ai point cru devoir négliger de vous en faire la remarque: il y a apparence que cette façon donne plus de facilité pour bien faire.

Dans notre canton, où la plupart des grains ne ſont pas abſolument forts, deux perſonnes ſuffiſent pour recueillir et arranger en moie ce que peuvent abattre deux faucheurs: quelque-tems avant le diner et à la fin de la journée, les faucheurs ſont obligés de quitter pour venir achever les moies que les récolteurs ont avancées aux trois quarts et demi; c'eſt la règle du canton. Mais je penſe que dans les bons païs, il faudroit deux pour faucher, deux pour recueillir et porter à la moie, et un cinquième pour arranger le tout. Il eſt d'uſage chez nous, pour faire la couverture, de prendre le bled pareil à celui de la moie. Si le grain en vient à germer par la pluie, on l'emploie à faire de la bière. Ce grain ne peut jamais faire qu'environ la quarantième partie de la moie. Mais dans le cas où cette perte paroîtroit mériter attention, on pourroit n'employer, pour former les couvertures, que de la paille de ſeigle battue l'année précédente. Elle eſt même préférable à celle de froment, en ce qu'étant plus longue, elle couvre mieux la moie.

Le V. P. Oh pour ici, Monsieur, j'ai été auſſi malin que vous, j'y ai déjà penſé. Je diſois: au lieu de bled, il n'y a qu'à mettre des gerbes battues de l'année paſſée, nous n'en manquons point: mais j'oubliois, Monsieur, de vous demander encore une choſe, c'eſt de ſçavoir ſi au lieu d'être obligé de replier, comme vous le dites, la troiſième javelle pour la faire paſſer ſous les épis de la première, ce ne ſeroit pas la même choſe de mettre ſous les épis de cette première javelle, un peu de paille de l'année paſſée, autant qu'il en faudroit pour empêcher les épis de poſer ſur terre, et ſi cela ne ſeroit point le même effet?

Le V. Oui; c'eſt la même choſe. L'un de vous diſoit tout-à-l'heure, qu'on avoit de l'eſprit dans notre païs, mais je vois bien que vous en avez auſſi dans le vôtre.

Le V. Y. Oh! Monsieur, vous nous faites bien de l'honneur, et je ſommes votre ſerviteur.

Le V. Voilà donc que je vous ai appris toute la ſcience de nos cantons. Je crois vous voir actuellement auſſi inſtruits que moi. Si vous péchez à l'avenir, ce ne ſera point par ignorance; et vous me paroîtrez en état d'en inſtruire d'autres. A mon premier voyage, car je ſuis trop preſſé pour le faire aujourd'hui, je vous ſerai connoître une partie des différentes méthodes de remettre les grains, qui ſont en uſage dans différens païs, et qui ſont preſque toutes plus ou moins vicieuſes: aucune n'approche de la bonté de la nôtre. Ce que je vous en dirai, ou je l'aurai vu de mes yeux, ou je le ſçaurais de gens dignes de foi et bien inſtruits. En vous les faiſant connoître, je vous en ferai voir auſſi les défauts.

Le V. Y. Ah! Monsieur, quel dommage que vous partiez ſi vite? Vous nous auriez eu encore dit cela. Reviendrez-vous bientôt, Monsieur? Eh bien! Philippe, te voilà à quia.

Le V. Ph. Oui: je ne ſeins point de le dire, et notre Magiſter avoit tort. Je ſuis ſeulement fâché que Monsieur parte ſi vite. Mais quand il reviendra, il nous apprendra peut-être auſſi la meilleure façon de cultiver nos terres: car là-deſſus, comme ſur bien d'autres choſes, l'un dit comme-ci, et l'autre comme-ça; enſorte qu'on ne ſçait lequel croire, et Monsieur qui a étudié, nous décideroit.

*Additions à la méthode de recueillir les grains.*

Attendez, Messieurs, j'ai encore quelque choſe d'eſſentiel à vous dire; je l'ai oublié dans le cours de notre entretien. Mais il vaut mieux tard que jamais.

1<sup>o</sup>. Un homme reſpectable à tous égards, et qui a ſûrement plus d'eſprit que votre Magiſter, m'a fait l'honneur de me propoſer dernièrement une difficulté à laquelle je dois répondre. Les moies, me dit-il, dans le tems pluvieux, ſe faiſant quelquefois deux ou trois

dryest places in the field; and that by means of the precaution of keeping always the ears upwards, and not let them touch the ground, although it should happen that the part of the bottom of the gavel which lies upon the ground should become moist, the rest of the stack could not be affected by it. But besides it is necessary that the superficies of ground on which the stack is placed be already almost quite dry when you begin it, as it covers that superficies afterwards, it preserves it from the rain, and affords it time to dry by degrees as well as the corn that lies upon it.

2d. There is another manner of ranging the three first gavels, different from that I have told you. It consists in laying the first gavel in a contrary way to that of the first method: inasmuch that instead of the ears of this first gavel being in the middle of the stack as I told you, on the contrary after this second manner the bottom of it is for a moment in the centre of the stack, and the ears along the sides thereof. Upon the bottom of this first gavel are laid, as usual, the ears of the second, and upon this the ears of the third gavel; then you must break the first gavel about the middle, and fold in the ears of it upon those of the two others; by means of which none of the ears touch the ground. You must afterwards fill up, as I told you, the spaces or vacuities which are left betwixt them.

3d. When you are desirous to forward the work, in order to take the advantage of the fair weather, of which you expect the continuance for the whole day, you may leave all the stacks uncovered till the evening, at which time you are to put on the coverings. For which purpose you leave off working a quarter of an hour sooner, each workman makes a covering to put upon every stack, and so the work goes on better.

There is even an advantage in this, that in leaving the upper part of the stack in the open air, the grain will dry better. This method may have some other good effect, that of putting the corn very dry into stacks, for what is cut down in the course of the day is always dryer than what is cut towards the evening, when a dampish vapour or the dew of the night may make it moister and wetter.

As to the three strings which keep the covering fast upon the stack, one may always wait till the evening or at least till there is an appearance that it will soon rain, to make them and put them on. This may be made as well in the evening or during the rain, as any other time, and it is always so much fair weather taken advantage of. No moment of these precious times ought to be lost.

F I N I S.

Q U E B E C, January 7.

Thursday last being the Anniversary of the 31st of December, a Day which will be ever famous in the Annals of this Country for the defeat of Faction and Rebellion, the same was observed with the utmost festivity. In the Evening a Ball and cold Collation was given by the Gentlemen who compos'd the Garrison in the winter 1775, to his Excellency and a numerous and brilliant Assembly of Ladies and Gentlemen; the satisfaction every one felt in Commemorating so Glorious an event, strongly appeared by the joy which was visible in every Countenance.

We wish our Customers an happy NEW-YEAR.

A D V E R T I S E M E N T S.

A SUBSCRIPTION has been commenced for esta-

blishing a PUBLIC LIBRARY for the City and District of Quebec. It has met with the Approbation of His Excellency the GOVERNOR and of the Bishop, and it is hoped that an Institution so peculiarly useful in this Country will be generally encouraged.

A List of those who have already subscribed is lodged at the Secretary's-office, where those, who chuse it, may have an opportunity to add their Names.

The Subscribers are requested to attend at the Bishop's-palace at 12 o'clock the 15th instant in order to chuse Trustees for the Library.

QUEBEC, January 5, 1779.

ALL Persons indebted to JOHN MAYER, late of this place, Merchant, deceased, are hereby desired speedily to pay the respective Sums they owe him unto the Subscriber, who is the sole Executor of his Will, and the only person authorized to receive and give sufficient acquittances for the same; And those who have any Accounts or Demands against him are desired to send them in, that they may be examined and discharged.

The Accounts of those who are indebted to the said JOHN MAYER, and shall not have discharged the same by the 1st day of April next, will be then put into an Attorney's hands to be immediately afterwards sued for, without further notice or advice from

MICHL. CORNUD, Executor.

Québec, 5 Janvier, 1779.

TOUTS ceux qui doivent à défunt JEAN MAYER, ci-devant Marchand de cette ville, sont par le présent priés de paier promptement les sommes respectives qu'ils lui doivent, au Souffigné, qui est le seul Exécuteur de son Testament, et seul autorisé à recevoir et à donner quittances valables: et ceux qui ont quelques demandes sur lui sont priés d'envoyer leurs Comptes pour être examinés et païés.

Les Comptes de ceux qui doivent au dit JEAN MAYER, et qui ne seront pas païés au premier d'Avril prochain, seront mis entre les mains d'un Avocat pour en poursuivre le paiement immédiatement, sans autre avis de

MICHEL CORNUD, Exécuteur Testamentaire.

ON VIENT de PUBLIER,

Le CALENDRIER de Québec,

POUR L'AN 1779,

Augmenté d'une Liste des Officiers Civils de la Province, &c.

Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie à Québec, chez Mr. JEAN M'BANE aux Trois-Rivieres, et chez Mr. JEAN THOMSON à Montréal.

heures après la pluie, les endroits du champ où on les place, doivent se trouver encore humides, ce qui doit procurer à toute la moie une fraîcheur nuisible.

Mais l'expérience, qui est un grand maître en bien des choses, nous a appris dans notre canton, que cet inconvénient étoit peu de chose, puisqu'il n'empêche point nos grains de se trouver excellens, quand on demolit les moies pour les mettre en gerbes. Sur quoi j'observe, que deux ou trois heures de beau tems, et surtout d'un beau soleil, suffisent pour sécher la superficie du terrain où se trouvent placées les moies, pour l'emplacement desquelles je vous ai recommandé de choisir toujours les endroits du champ les plus secs; et qu'au moien de la précaution de tenir toujours les épis en l'air, et de ne point les laisser poser sur la terre, quand même il arriveroit que la partie du gros de la javelle qui touche la terre deviendroit humide, le reste de la moie ne s'en ressentiroit pas. Enfin outre que la superficie du terrain doit être déjà presque sèche lorsqu'on commence la moie, cette moie recouvrant ensuite cette surface; la garantit de la pluie, et lui donne le tems de sécher insensiblement, ainsi qu'à la paille qui la recouvre.

2°. Il y a encore une façon d'arranger les trois premières javelles, différente de celle que je vous ai enseignée. Elle consiste à poser la premiere javelle en un sens contraire à celui où on l'arrange selon la premiere façon: en sorte qu'au lieu que comme je vous l'ai dit, les épis de cette premiere javelle, occupent le milieu de la moie, selon cette seconde façon, le gros de cette javelle se trouve au contraire, pour un instant, au centre, au milieu de la moie, et les épis le long de ses bords. Sur le gros de cette premiere javelle, on pose à l'ordinaire, les épis de la seconde, et sur cette seconde, les épis de la troisieme; alors on brise à peu-près par le milieu, la premiere javelle, et on en replie les épis sur ceux des deux autres: au moien de quoi aucun épi ne pose à terre. On remplit ensuite, comme je vous l'ai dit, avec d'autres javelles, les intervalles que les trois premieres laissent entr'elles.

3°. Quand on veut avancer l'ouvrage pour profiter d'un beau tems qu'on croit devoir durer toute la journée, on laisse toutes les moies découvertes, et on ne les couvre que vers le soir quand la journée est finie. On quite alors l'ouvrage un quart d'heure plutôt; chaque ouvrier fait une couverture, qu'il pose sur la moie, et l'ouvrage va beaucoup plus vite.

On trouve même ici un avantage, celui de laisser le dessus de la moie à l'air libre, ce qui sèche toujours le grain d'autant mieux. Peut-être cette méthode a-t-elle encore un autre mérite; celui de mettre le grain en moie bien sec, en ce que celui qui est fauché et mis en moies pendant le cours de la journée, est toujours plus sec que celui qui n'est séyé que vers le soir, où le serain, la rosée du soir peut le rendre plus moëte et plus humide.

Quant aux trois liens qui tiennent la couverture ferme sur la moie, on peut toujours attendre à les faire et à les arranger, que le soir soit venu, ou que tout au moins, on voie une apparence prochaine de pluie. Cette besogne se fait aussi bien le soir, ou pendant la pluie que dans tout autre tems; et c'est toujours autant de beau tems de gagné. On ne doit laisser perdre aucun instant de ces momens précieux.

F I N.

Q U E B E C, 7 JANVIER.

Jeudi dernier étant l'anniversaire du 31 de Decembre, jour qui sera à jamais célèbre dans les anales de cette province, par la défaite des rébels, fut observé avec toute l'allegresse possible. Il fut donné le soir un Bal et une Colation froide, par les Messieurs qui composoient la Garnison de cette ville durant l'hiver 1775, à Son EXCELLENCE et à une nombreuse et brillante Assemblée de Dames et de Messieurs. La satisfaction que tout le monde ressentoit en faisant la commémoration d'un événement si glorieux, paroissoit évidemment par la joie que l'on voioit régner dans toute l'Assemblée.

Nous souhaitons une bonne et heureuse année à toutes nos Pratiques.

A V E R T I S S E M E N S.

UNE Souscription a été commencée afin d'établir

UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE pour la Ville et District de Québec. Le Projet a été approuvé par Son Excellence le Gouverneur et Monseigneur l'Evêque, et on espere qu'une Institution si particulièrement utile dans ce pais trouvera un encouragement universel.

Une Liste de ceux qui ont déjà souscrit, est déposée au Secretariat de la Province afin que toute personne qui le veut, puisse avoir une occasion d'y sjouter son Nom. Les Souscrivains sont priés de se trouver à l'Evêché à midi du 15 du présent mois pour la nomination des Sindics pour la Bibliothèque.

Québec, 6 Janvier, 1779.

LA Séance-générale de Quartier de la paix pour la ville et district de Québec, se tiendra à la Chambre d'Audience dans le Collège des Jesuites, Mardi douzieme jour du présent mois, à onze heures du matin: tous Officiers de paix et autres que ceci concerne, sont requis d'en prendre connoissance et de s'y trouver au tems susdit.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

QUEBEC, January 6, 1779.

THE General-quarter-sessions of the peace for the City and District of Quebec will be held at the Court-house in the Jesuits College, on Tuesday the twelfth day of this instant January, at eleven o'clock in the forenoon; of which all peace Officers and others concerned, are required to take notice and give their attendance accordingly.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

IL a été perdu le 31 Decembre une Montre d'or de Paris à simple Boetier, avec un tour Guilloché, dont le Bouton est fait en repousoir, comm'une Montre à répétition, n'ayant qu'un Ruban noir où sont attachés, une petite Clef d'acier, un Cachet à pierre noire et la Clef de la Montre, ceux qui l'auront trouvée sont priés de la remettre au Souffigné qui les en recompensera. Il prie aussi ceux à qui elle pourroit être portée pour être vendue de l'arrêter.

J. MAGNAN,

**NOTICE** is hereby given, That on Sunday last the 30th instant, at the great door of the parish church of Montreal, STEPHEN DUMEYNIU, Merchant in Montreal, purchased at publick sale, from *Urbain Tessier Lavigne*, a Farm situate near the Mountain of Montreal, three arpents in front by twenty-six in depth, bounded in the front by land belonging to the Heirs of Guilles, behind by Laramée, joining on the South-west side to land belonging formerly to Deblury the elder, at present to the said STEPHEN DUMEYNIU; and on the other side towards the North-east to Mr. Lepailleur, with fruit-trees thereon.

Such as may have any claims or mortgages on the Estates of said Mr. *Urbain Tessier Lavigne*, or on those of Mr. *Jonas Dessauls* absent from this province, who was in possession of the aforesaid Farm for some years, are desired to appear in person or by Attorney, before the said STEPHEN DUMEYNIU within four weeks from the date hereof, after which time he will avail himself of this Advertisement.

STEPHEN DUMEYNIU.

Montreal, December 24, 1778.

**ETIENNE DUMEYNIU**, Marchand à Montréal, donne avis au public, que par adjudication à lui faite à la principale porte de l'Eglise paroissiale de Montréal, Dimanche dernier 20 du courant, il a acquis d'URBAIN TESSIER LAVIGNE, une terre sise près la Montagne de Montréal, de trois arpens de front sur vingt-six arpens de profondeur, tenant d'un bout par devant à la terre des héritiers Guilles, d'autre bout par derrière au nommé Laramée, joignant d'un côté au Sud-ouest, ci-devant à Mr. Deblury, pere, aujourd'hui propre au dit ETIENNE DUMEYNIU, et d'autre côté au Nord-Est à Mr. Lepailleur, le dit terrain complanté d'arbres fruitiers.

Ceux qui ont des droits, privilèges ou hypothèques sur les biens du dit Sieur *Urbain Tessier Lavigne*, ou sur ceux de Sieur *Jonas Dessauls*, absent de la Province, qui a joui du dit terrain pendant quelques années, sont requis de se présenter en personne ou par procureur au dit ETIENNE DUMEYNIU, sur quatre semaines de la date des présentes, passé lequel temps le dit ETIENNE DUMEYNIU se prévaut du dit avertissement. Donné à Montréal, le 24 Decembre, 1778. ETNE. DUMEYNIU.

**DISTRICT OF MONTREAL.**

**THE** Sales of the Lands and Tenements of François Cazeau, advertised for the 28th instant, by virtue of a Writ of Execution issued out of the court of Governor and Council, at the suit of Brook Watson and Robert Rashleigh, are put off until further notice, on account of some claims being made thereto. Montreal, December 21, 1778.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

**DISTRICT DE MONTREAL.**

**LA** vente des terres et possessions de François Cazeau, annoncée pour le 28 présent, en vertu d'un Ordre d'Exécution, émané de la cour du Gouverneur et Conseil, à la poursuite de Brook Watson et Robert Rashleigh, est remise jusqu'à nouvel avis, par rapport à quelques prétensions déclarées sur icelles. Montréal, 21 Decembre, 1778.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

**SHIPP'D** on board the *Industry*, Captain RABY, in the month of October last at Montreal, one Box for Quebec, which has not yet been claim'd; whoever owns it may have it by applying to said Captain, proving their property, and paying charges.

**MIS** à bord l'*Industry*, Capitaine RABY, dans le mois d'Octobre dernier à Montréal pour Québec, une Caisse qui n'a pas encore été réclamée, celui à qui elle appartient pourra l'avoir en s'adressant au dit Capitaine, prouvant la propriété et payant les fraix.

**ALL** persons who have any demands upon the Estate of *James Pinkerton*, late of the city of Quebec, Gentleman, deceased, are hereby notified to send in their Accounts to the Subscriber, on or before the first day of February next, in order that they may be liquidated; And all those who are indebted to the said Estate, in any manner whatsoever, are requested to make speedy payment to the Subscriber, who is legally authorized to receive the same, and to give acquittances for the Administrator of the said Estate and Effects of the said deceased. JAS. MONRO, Attorney at Law. Quebec, December 24, 1778.

**TOUS** ceux à qui la Succession de défunt JACQUES PINKERTON, de cette ville peut être redevable, sont par le présent avertis d'envoyer leurs Comptes au Soussigné, d'ici au premier jour de Fevrier prochain, pour qu'ils soient liquidés: Et tous ceux qui doivent à la dite Succession, de quelque maniere quelconque, sont requis de paier promptement au Soussigné, qui est dument autorisé à recevoir les paiemens et à donner quittances pour l'Administrateur de la Succession et effets du dit JACQUES PINKERTON. JAS. MONRO, Avocat.

Québec, 24 Decembre, 1778.

**A.** P. St. André étant dans l'intention de quitter cette Province dans le cours de l'Eté prochain, prie tous ceux à qui il doit, d'envoyer leurs Comptes, et ceux qui lui doivent de s'acquitter avant le 1 Juin prochain, s'ils veulent éviter des fraix.

Le dit St. André a deux Maisons très commodément situées pour le commerce, qu'il vendra par vente privée et livrera possession le 1 May prochain.

**A S A. P. St. André** intends to leave this Province in the course of next Summer, he desires all those who have any demands upon him to send in their Accounts, and he requests those who are indebted to him to pay up their Accounts before the 1st of June next ensuing, or else they will be Sued.

The said *St. André* has two convenient Houses well situated for business, which he will dispose of by private Sale, and give possession the 1st of May next. \* \* \* †

**V E R S à S O N E X C E L L E N C E**  
**Le Général HALDIMAND,**

Pour le 1<sup>er</sup> jour de l'an.

**N**ON jamais, HALDIMAND, ma plume encore novice  
A menager les Grands n'employa l'artifice.  
Qu'un vain peuple, séduit par l'éclat des grandeurs,  
Prodigue son encens aux frivoles honneurs,  
Et poussant à l'excès la vile flatterie  
Porte ses vœux outrés jusqu'à l'idolatrie.  
Qu'il n'admire jamais que l'éclat d'un grand nom:  
Mon cœur, mon jeune cœur, malgré l'illusion,  
Ne s'est point abusé sur les grandeurs humaines.  
Il sçait que ces grandeurs sont toujours incertaines,  
J'admire les vertus qui décorent ton rang,  
La magnanimité, la beauté de ton sang;  
Mais aussi vertueux la fortune volage  
Eut pu ne point te faire un si noble partage.  
Tu pus naître aussi bien le fils d'un laboureur;  
Dont l'état trop obscur voilerait la candeur.  
Heureux, trois fois heureux celui dont la sagesse  
Accompagne le rang, les titres de noblesse!  
Heureux qui, comme toi, joint à la dignité  
Les sentimens d'honneur de générosité;  
Un cœur toujours sensible, une ame secourable  
Aux grandeurs où t'élève un destin favorable!  
Depuis que tu commande et nous donne des loix  
Chaque jour est marqué par autant de bienfaits  
Dont ta main prend plaisir à verser l'abondance  
Sur nos têtes courbées sous la reconnoissance.  
Mais ton cœur généreux ne peut être content  
S'il ne nous enrichit d'un plus noble présent:  
Æmule des Sçavans, jaloux des connoissances,  
Tu connois la valeur et le prix des Sciences.  
Les Lettres et la Lecture occupent ton loisir,  
Voilà ton seul penchant ton unique plaisir.  
Partageant avec nous cette douce habitude,  
Tu parois désirer que nous aimions l'étude.  
HALDIMAND, HALDIMAND, quelles Divinités  
Ont dirigé tes pas sur ces bords éloignés  
Pour y faire briller les Lettres et la Science  
A travers les brouillards d'une épaisse ignorance?  
Les Dieux te reservoient cet emploi glorieux  
Acheve ton ouvrage et nous serons heureux,  
Riante perspective, avenir qui m'enflamme,  
Douce et flatteuse idée que tu comble mon ame!  
Je verrai ma patrie, ses heureux habitans  
Par tes soins généreux, instruits et clairvoians;  
Je les verrai levans leurs mains reconnoissantes,  
Adresser au Très-haut des prieres ardentes  
Pour l'insigne mortel qui fera leur bonheur,  
En lui donnant le titre de Libérateur.  
Je joindrai mes accens aux cris de l'allegresse  
Et ma bouche partout publiera ta sagesse.

**A V E R T I S S E M E N S.**

**DISTRICT de MONTREAL.** EN vertu d'un Ordre d'Exécution, émané de la Cour des Plaidières-communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Robert Willcocks, contre les effets, biens, terres et possessions de Jean Grant, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Jean Grant, une portion de terre située, dans la paroisse de St. Ours, dans le sud dit district, contenant un arpent et demi de front, sur trente arpens de profondeur, bornée devant par la riviere Richelieu, derrière par le ruisseau Laplante, d'un côté par Jean Alair, et d'autre côté par Marquis Benoit, avec une Maison de pieces sur pieces, une Grange et un Hangard dessus construits. J'avertis par le présent, que j'exposerai la dite terre et bâtimens en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Vendredi vingt-neuvieme jour de Janvier prochain, à trois heures après midi, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a quelque prétension antérieure sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, il est, par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente. Montréal, 14 Septembre, 1778.

**DISTRICT of MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution, issued out of his Majesty's Court of Common-pleas, for the said district, at the suit of Robert Willcocks, against the goods and chattels, lands and tenements of John Grant, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said John Grant, a lot or piece of Land, situate in the parish of Saint Ours, in the said district, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the River Richelieu, and behind by the rivulet Laplante; joining on one side to Jean Alair and on the other side to Marquis Benoit, with a Log-house, a barn, and a shed thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale, at public vendue, at my Office, in the city of Montreal, on Friday the twenty-ninth day of January next, at three of the clock in the afternoon; at which time and place the conditions of the sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

If any person or persons have any prior claim to the said premises by mortgage or otherwise, they are hereby required to give notice thereof to the said Sheriff, in writing, before the day of sale. MONTREAL, September 14, 1778.